



ID: 974-219740123-20180410-DCM20180410_71-DE REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N°: 20180410 71

OBJET: Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention

l'association ST JO OVALIE

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 5 AVR. 2019

Nombre des conseillers en exercice: 39

Présents

Procuration:

4

Votants

33

Abstention:

0

Exprimés :

33

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire

Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick: LANDRY Christian: BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée : HUET Henri Claude : COURTOIS Lucette : ETHEVE Corine: D'JAFFAR M'ZE Mohamed: PAYET Yannis: GEORGET Marilyne; GUEZELLO Alin; FONTAINE Olivier; RIVIERE François; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

HOAREAU Sylvain; HOAREAU Jeannick; BOYER Julie; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du

Envoyé en préfecture le 26/04/2018 Reçu en préfecture le 26/04/2018



Affiché le 25/04/2018 ID: 974-219740123-20180410-DCM20180410_71-DE



DÉLIBÉRATION N°:

20180410 71

OBJET:

Budget Primitif 2018 Attribution subvention l'association ST JO OVALIE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

L'association ST JO OVALIE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la pratique du rugby et son développement ainsi que la formation.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gratuite d'un local;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal;
- Movens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association ST JO OVALIE une subvention d'un montant de 3 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574);
- d'approuver les aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°71,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 29

Pour: 33

Représentés: 4

Abstentions: 0

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 26/04/2018 Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 25/04/2018

Article 1er .- ATTRIBUE à l'association ST JO OVALIE une s 3 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

ID: 974-219740123-20180410-DCM20180410_71-DE

Article 2.-

APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes.

- Mise à disposition gratuite d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- Article 3.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

I do

L'élu(e) déléqué(e)

Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du: